



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LA FÊTE FORAINE 2024

PM 2024 X 127

**Du mardi 20 août 2024
Au mardi 27 août 2024**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Pétitionnaire :

Mairie de Saint-Lys
1, Place Nationale
05.62.14.71.71

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu la loi n° 87-565 du 22/07/1987 sur l'organisation de la sécurité civile

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Bénéficiaire :

Mairie de Saint-Lys

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Nature de l'autorisation :

Fête Locale

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête locale

Adresse de l'autorisation :

Centre-Ville

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la population pendant la durée de la fête locale,

Durée de l'autorisation :

8 jours

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir aux automobilistes une plus grande sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

La fête foraine de la ville de Saint-Lys se déroulera du vendredi 23 août 2024 au mardi 27 août 2024 sur les lieux suivants :

- Place Nationale
- Place de la Liberté
- Place René Bastide
- Parking du Square du Maquis
- Rue du Presbytère
- Avenue François Mitterrand.
- Rue de l'église
- Avenue de la République
- Avenue du Languedoc

Article 2 :

La réception des métiers et l'installation s'effectueront à compter du mardi 20 août 2024 à 14h00 (à la fin du marché de plein vent).
La fermeture des métiers devra être faite chaque soir à 02h00.

Article 3 :

Le parking du boulodrome sera fermé à compter du dimanche 18 août 2024 à 21h00 jusqu'au jeudi 29 août 2024 à 15h00, pour permettre la réception et l'installation des caravanes.
Tous les branchements électriques devront être exécutés dans les normes de sécurité en vigueur.

Article 4 :

A partir du dimanche 18 août 2024 à 21h00 jusqu'au mardi 27 août 2024 à 14h00, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules sur les lieux suivants :

- Le parking situé au droit du 2 au 6 avenue François Mitterrand
- Le parking du square du maquis
- Le stationnement et la circulation des véhicules non forains seront interdits du mardi 20 août 2024 à 14h00 au mardi 27 août à 14h00 sur les voies suivantes :
 - Place Nationale
 - Rue de la République, dans sa portion comprise entre la Place Nationale et la rue Pasteur
 - Place de la Liberté
 - Place René Bastide
 - Rue du Fort
 - Parking du Square du Maquis
 - Rue du Presbytère
 - Parking de la Gravette
 - Rue de l'Eglise du n°5 au n°9
 - Rue Dassan, dans sa portion comprise entre la Place Nationale et le rue du 08 mai 1945
 - Rue des écoles, sauf riverains
 - Avenue François Mitterrand, dans sa portion comprise entre l'avenue de Toulouse et l'avenue du Languedoc
 - Avenue de Gascogne, dans sa portion comprise entre la Place Nationale et la rue du 11 novembre
 - Rue François Olive, sauf riverains
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du vendredi 23 août 2024 à 19h00 jusqu'au mardi 27 août 2024 à 02h00 sur les voies suivantes :
 - Avenue de Toulouse, dans sa portion comprise entre la Place Nationale et la rue de la Gravette
 - Avenue de la République, dans sa portion comprise entre la rue du Libiet et la rue des Primevères

Rue Libiet, dans sa portion comprise entre l'avenue de la République et la rue du 08 mai 1945.

Article 5 :

Pour faciliter l'accès aux secours, (pompiers, Samu, gendarmerie, police municipale), le stationnement sera interdit sur la rue du Chapeau Rouge du mardi 20 août 2024 à 14h00 jusqu'au mardi 27 août 2024 à 14h00.

Le parking du 3ème âge de la rue du Libiet sera fermé du mercredi 21 août 2024 à 21h00 au mardi 27 août 2024 à 08h00.

Article 6 :

L'accès à la Place Jean Moulin depuis la rue du 11 novembre 1918 sera autorisé dans les deux sens, du vendredi 23 août 2024 à 14h00 au mardi 27 août 2024 à 08h00.

La circulation rue du 11 novembre 1918 dans sa portion comprise entre la rue de Gascogne et la rue du Chapeau rouge sera autorisée dans les deux sens.

A ces titres les sens interdits seront masqués.

Article 7 :

Tous les véhicules en stationnement gênants ou interdits pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8 :

Une déviation sera mise en place par les services techniques.

Article 9 :

Pour protéger les personnes, et en application du plan Vigipirate, les services techniques mettront en place, autour des lieux de la fête, des blocs bétons et des barrières BAAVA anti-intrusion de véhicules béliers.

Article 10 :

Les concerts seront autorisés sur l'Esplanade de l'Escalys durant la fête locale.

Article 11 :

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, Tisséo, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et les Services Communication et Association de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 04 juillet 2024

Le Maire

Serge DEUILHÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

